

Cahier de doléances du Tiers Etat de Condette (Pas-de-Calais)

Cahier des doléances que proposent aux Etats-Généraux les habitants de la paroisse de Condette-en-Boulonnois, pour satisfaire à la lettre du Roy du 24 janvier dernier, au règlement y annexé et à l'ordonnance de M. le sénéchal en date du 16 février dernier.

1. Nous demandons à Sa Majesté la liberté de faire sauter les cavallés par telles étalons que l'on voudra, sans être taxé.
2. Nous demandons la suppression du droit de franc-fief, comme n'étant pas dû et occasionnant des recherches et des vexations continuelles.
3. Nous réclamons contre la perception arbitraire et oppressive des droits de contrôle et autres, contre les acquits-à-caution exigés des laboureurs qui mènent leurs bestiaux aux foires du pays, contre les vexations de toutes espèces des commis des fermes.
4. Nous demandons que le glanage soit interdit aux gens valides, sous les peines les plus sévères, et que les cavaliers de maréchausés soient tenus d'arrêter ceux qui seront trouvés glanants; réprimer aussi les excès et les rapines des glaneurs.
5. Nous demandons aussi que l'on prononce des peines rigoureuses contre ceux qui chassent avant que la récolte des grains soit achevée.
6. Nous demandons à être rétablis dans la possession des communes ou portion d'icelles, dont des particuliers se sont emparés ou qu'ils se sont fait concéder par le Domaine.
7. Nous demandons la suppression des charges d'huissiers-priseurs-vendeurs.
8. Le peuple se plaint de la rareté et cherté du bois qui n'a point de prix fixe et que les marchands vendent au taux qu'ils jugent à propos.
9. Le peuple se plaint aussi de ce qu'on détruit nombres de petites fermes pour en louer les terres séparément ou les réunir à d'autre corps de fermes, ce qui diminue notablement la population et enlève beaucoup de bras à l'agriculture.
10. Nous demandons l'affranchissement de toutes dîmes sur les paumes de terres dont la culture s'établie.
11. Nous demandons une plantation d'oyats sur tous les sables, le long de la cote, pour arrêter les progrès des sables qui poussés par les vents s'avancent sur les terres et sur les maisons.
12. Nous demandons la suppression du droit d'échange, pour faciliter aux propriétaires les moyens de rapprocher leurs terres et faciliter la culture.
13. Nous prions messieurs les députés aux États-Généraux de représenter la nécessité de donner des ordres à la Ferme générale de faire vendre le tabac dans le Boulonnois le même prix qu'on le vendoit il y a neuf ans; le prix étoit à 32 sols la livre au mois de janvier 1781, ils l'ont augmenté et mis à 3 livres 12 sols, ce qui occasionne beaucoup de fraude et en résulte quelle¹ fois des malheurs. Leurs prédécesseurs, plus sages, avoient taxé le prix 32 sols parcequ'ils scavoient que le Boulonnois qui est dans le voisinage de l'Artois et de la Flandre, où le tabac ne se vend que 10 ou 12 sols la livre, il étoit juste qu'ils fissent vendre leurs tabac à un prix modéré pour ne pas engager à faire la contrebande; il y avoit alors moins de commis et peu de contrebandiers. Depuis l'augmentation les fermiers généraux ont doublé les nombres de leurs commis dans les villages qui avoisines la mer.

¹ que

Malgré cela l'appas du gain engage nombres d'ouvriers bonnettes à se livrer à la contrebande ; dans le nombre il se trouve des pères de famille et, lorsqu'ils sont arrêtés et condamnés au galère, les communautés sont chargées de leurs enfans; il en résulte encore une autre mal, c'est que dans le tems de la moisson on trouva très difficilement les ouvriers nécessaires pour serrer les grains.

14. La communauté se plaint aussi que le sieur de Guyennot et le sieur Belle, consors, se sont emparés d'une partie de communes scitués devant et derrière le château d'Ardelot, disant que cela faisoit partie de leur accensement des garennes qu'ils ont pris à rentes du Roy. Mais comme les garennes ayant été donnés à ferme pardevant, les fermiers n'on² jamais jouit de cette partie-là, cela fait beaucoup de tort aux pauvres de la paroisse, attendu que n'ayant pas moyen d'acheter du bois ils tirroient des tourbes pour leurs sauffages, et pour ce que cela les aidioient à vivre et qu'ils n'avoient pas la peine d'aller couper du bois dans la forest du Roy, le sieur Belle leur a fait sommer de ne plus tirer de tourbes et les a poursuivis par voye de justice jusqu'à leur venir enlever leurs vaches et les faire conduire à Boulogne pour payer les frais, ce qui leur a fait un tort considérable.

Les pauvres et autres qui sont voisins des garennes, ne payoient pardevant du temps des fermiers de garennes pour pâturage de leur bestiaux que 20 sols par chaque vache et 10 sols par veaux ; à présent le sieur Belle leur fait payer 40 sols par chaque vache et 20 sols par chaque veau, et monsieur le sénéchal qu'il tient aussi au même accensement du Roy la garenne de Neufchâtel et de Dannes ne fait payer que 15 sols par chaque vache et 7 sols 6 deniers par chaque veau.

15. Nous nous plaignons de ce que les moulins sont trop près l'un de l'autre, et qui inondent les préz et les terres labourables.

16. Nous demandons à être remis en possession des terrains dont la communauté jouissoit anciennement et dont elle a été dépouillée par le Domaine, ou d'être rétablis dans le droit de pâturage dans la forest d'Ardelot à raison de 2 sous 6 deniers par vaches et 12 deniers par veau, avec le droit d'aller au bois mort et au mort bois, conformément aux titres de la paroisse dont les originaux sont déposés en l'étude de M^e Dublaisel, notaire à Boulogne.

17. Nous demandons à être déchargé de la servitude de charier les foins du pré qui appartenoit anciennement à la communauté et dont le Domaine s'est emparé moyennant le droit d'usage ci-dessus expliqué dans la forest d'Ardelot, quoique la communauté ait été condamnée à cette servitude par un arrêt surpris contre elle. Autrefois les habitans n'étoient tenus de charier ces foins au château d'Ardelot, et actuellement en abusant contre eux de l'arrêt on les forces de les conduire où il plait aux adjudicataires.

18. Nous demandons la suppression des droits de minages et de tous les autres droits aliénés à des particuliers et qui se perçoivent soit en argent soit on nature sur les fruits de l'agriculture.

19. Nous nous plaignons qu'il y a un moulin bâti sur le bout de la commune, du côté de la mer, qui fait inonder une partie de la commune à cause d'un deuxième ventelle que le meunier a fait construire ils y a plusieurs années pour avoir plus d'eau.

20. La communauté se plaint qu'elle est trop chargée pour les tailles de Sa Majesté, notre paroisse étant fort médiocre et beaucoup de pauvres ne dépouillant pas pour vivre plus de trois mois.

21. Nous demandons un dédommagement pour tous les charoits qu'on nous a forcé de faire comme corvées pour l'établissement des chemins de communication fait dans notre paroisse.

Ainsi fait et arrêté en l'assemblée des habitans de ladite paroisse de Condette tenue cejourd'huy en exécution des lettres du Roy, règlement y annexé et de l'ordonnance de Monsieur le sénéchal ci-dessus dattée, en deux doubles dont l'un pour être remis aux députés et l'autre pour demeurer aux archives de la communauté, et ont tous les dits habitans présens qui scavent écrire signés avec nous, Pierre Bodart, sindic pour ladite communauté, le douze mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

² t